



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 28 janvier à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 18 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 21/01/2025
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Christine
SIMON, Christiane PAUZON, Patrice LHOSTE, Raymonde
HABOUZIT, Valérie GAGNE, Denis CLAMENS, Roland SEUX,
Thierry SOLEILHAC.
Absente : Anne-Marie TORE
Excusés :
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Valérie GAGNE
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS
Secrétaire de séance : Serge ABOULIN

Objet : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 12 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, conformément à la procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C, du Code Général des impôts, a réuni la CLECT le 12 décembre 2024, afin de déterminer l'impact financier consécutif aux régularisations suivantes :

- Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1^{er} juillet 2024
- Transfert à la communauté d'agglomération de la « cuisine centrale » de la commune du Puy en Velay

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté au Conseil Municipal. De la commune de Blavozy est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 décembre 2024

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,
Serge ABOULIN



Services des finances : FB

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapport de CLECT du 12 décembre 2024

La séance est ouverte sous la présidence de Michel CHAPUIS.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Communes présentes ou représentées

Aiguilhe, Beaulieu, Bellevue-la-Montagne, Blavozy, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Chaspuzac, Cistrières, Coubon, Craponne-sur-Arzon, Espaly-Saint-Marcel, Félines, Jullianges, La Chapelle-Geneste, Lavoute-sur-Loire, Le Pertuis, Le Puy-en-Velay, Loudes, Malrevers, Malvières, Mézères, Roche-en-Régnier, Rosières, Sanssac-l'Eglise, Sembadel, Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Germain-Laprade, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Pierre-Duchamp, Saint-Vidal, Saint-Vincent, Saint-Paulien, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Victor-d'Arlanc, Vals-Près-Le-Puy, Vergezac.

Le quorum, soit plus de la moitié des commissaires étant atteint, le Président déclare la séance ouverte et fait procéder au premier point de l'ordre du jour :

Transferts examinés dans le cadre de la présente CLECT :

I - RESTITUTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE ROSIERES DE LA COMPETANCE « LECTURE PUBLIQUE » GEREE DANS LE CADRE D'UN RESEAU DE BIBLIOTHEQUES, A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024.

VALORISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rappel

• Éléments de contexte

- La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a repris en 2017 la compétence coordination des animations dans les bibliothèques précédemment exercée par l'ex Communauté de communes de l'Emblavez.
 - Une convention d'objectifs a été conclue entre la CA et les 11 communes concernées en novembre 2021, qui en précise les modalités d'organisation.
- Le réseau est animé par 2 agents bibliothécaires, en charge de l'animation et de la mise en oeuvre de projets communs (programmation culturelle, événements,...)
 - La compétence génère donc quelques ressources propres (redevances...) qui sont perçues dans le cadre d'une régie de recettes.
- Les locaux sont quant à eux mis à disposition par les communes, qui conservent les charges afférentes aux bibliothèques elles mêmes (collections, personnel).

• Proposition méthodologique :

- Evaluation des coûts de fonctionnement (personnel, maintenance du logiciel de gestion, budget animation) au regard des charges exposées la dernière année pleine précédant le transfert (2023).
- Intégration des recettes perçues cette même année (redevances et subventions du Département et de l'État).
- Prise en compte des équipements utilisés par le réseau (matériel informatique), déduction faite du PCTVA perçu lors de leur acquisition – recalculé au taux en vigueur de 16,404 % – qui sont annualisés sur une durée de 5 ans (durée préconisée par l'instruction budgétaire et comptable M57).
- Inversement aucune charge financière n'est valorisée compte tenu de la modeste des investissements réalisés.

VALORISATION DE LA COMPETENCE POUR LA COMMUNE DE ROSIERES

Charges et Recettes	MONTANT	MÉTHODE D'ÉVALUATION
Coût d'acquisition initiale (A)	13 336	Dépenses (MC) exposées au titre de l'achat d'un logiciel et de matériel informatique
PCTVA (B)	3 146	PCTVA recalculé sur la base des taux en vigueur lors de la réalisation de l'investissement
Coût d'investissement net (C) = (A) - (B)	11 190	
Charges financières (D)	0	Non valorisées compte tenu de la modeste des investissements réalisés
Durée de vie des investissements (E)	5 ans	Durée administrativement préconisée par l'instruction M57
Coût d'investissement annualisé (F) = (C) + (D) / (E)	2 238	
Dépenses de personnel (G)	21 753	
Autres dépenses courantes (H)	24 301	
Recettes courantes (I)	7 817	
Coût de fonctionnement net (J) = (G) + (H) - (I)	44 237	Montants majorés / 12m6 en 2023
REVENUS EFFECTUÉS SUR L'AC DE LA COMMUNE (K) + (J)	46 475	

Au vu des éléments énoncés ci-dessus,

La commission valide, à l'unanimité le calcul et le coût du transfert présenté ci-dessus

II – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY, EFFECTIF DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024.

VALORISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rappel

• **Eléments de contexte**

• La gestion des unités de production culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas a été transférée à la Communauté d'Agglomération (CA) du Puy-en-Velay à la date du 1^{er} janvier 2024.

- La compétence était précédemment gérée par la Commune du Puy-en-Velay au sein d'un budget annexe soumis à l'instruction M4 compte tenu de sa nature industrielle et commerciale.

- La cuisine centrale assure la production d'environ 300 000 repas distribués dans 8 communes, jusqu'ici regroupées au sein d'une entente.

Une convention avait en outre été conclue entre les 8 communes qui prévoyait notamment une réaffectation des membres en cas de déficit (sans révision automatique des tarifs).

• Les effectifs de la cuisine centrale comprennent 17,8 équivalents temps plein, transférés à la CA depuis le 1^{er} janvier 2024.

• L'aménagement du bâtiment qui accueille la cuisine a été financé par un emprunt de 1,8 M€ souscrit en 2013 qui a également été repris par la CA.

• **Proposition méthodologique :**

• Le transfert d'un service public à caractère industriel et commercial ne donne en principe pas lieu à réfaction sur l'attribution de compensation des communes concernées, les charges transférées étant couvertes par les ressources propres du service.

- De fait la cuisine centrale du Velay est financée par les recettes générées par l'exploitation (tarifs perçus auprès des usagers), sans apport extérieur.

- Le budget annexe a toutefois bénéficié d'une subvention du budget principal de la Ville du Puy-en-Velay certaines années pour faire face à de surcoûts ponctuels (crise sanitaire...).

Cette pratique est effectivement autorisée de manière exceptionnelle en cas de contraintes particulières de fonctionnement ou pour financer des investissements susceptibles de conduire à une augmentation excessive de tarifs.


• Ce subventionnement restant ponctuel et l'ajustement tarifaire opéré en 2022 et 2023 ayant permis un rééquilibrage puis un retour à une situation excédentaire, il est proposé de ne pas procéder à de retenue sur l'attribution de compensation de la Ville du Puy-en-Velay au titre du transfert de la cuisine centrale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus,

La commission valide, à la majorité, la méthode de transfert présenté ci-dessus

Le présent rapport doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent rapport.

Le 12 décembre 2024
Le Président,



Michel CHAPUIS